

Mardi 25 octobre 2016 – Réunion d'information relative aux aides européennes dans le secteur de la pêche (Plan de compensation de surcoût du PO FEAMP)

Le Pôle Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane organise une **réunion d'information et d'échanges sur le Plan de Compensation des Surcoûts du PO FEAMP** à destination des porteurs de projets du secteur de la pêche et de l'aquaculture :

Mardi 25 octobre 2016

De 15h00 à 18h00

A la Cité administrative territoriale
Salle des assemblées plénières
Carrefour de Suzini à Cayenne

Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS), une mesure incluse dans le PO FEAMP (Programme Opérationnel du Fonds Européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes) sera présentée aux porteurs de projets lors de cette réunion. Le PCS s'adresse à toutes les entreprises des filières pêche et aquacole ayant une activité de production, de transformation et/ou de commercialisation. Elles peuvent bénéficier d'une compensation par tonne en poids vifs de produits commercialisés.

A titre d'exemple, pour les pêcheurs côtiers, pour chaque tonne pêchée et vendue, ils peuvent bénéficier d'une aide de 549,15 € par tonne de poids vifs.

La CTG a été officiellement désignée Organisme intermédiaire depuis le 10 août dernier. Cela signifie qu'elle peut mettre en œuvre le PO FEAMP d'où la validation des premiers dossiers retenus au titre du Plan de Compensation des Surcoûts¹(PCS) lors du Comité de Programmation Europe du 5 octobre dernier pour une enveloppe de **5 627 118 euros de FEAMP**. Les porteurs de projets peuvent ainsi venir se renseigner lors de cette réunion afin de mieux comprendre les modalités administratives du PCS.

Pour les années 2014,2015 et le 1^{er} semestre 2016, ils ont jusqu'au 15 décembre 2016 pour déposer leurs dossiers au titre du Plan de Compensation des Surcoûts inclus dans le PO FEAMP.

Contacts presse : Georgia LARANCE – 0594 27 58 58

¹ PCS : l'objectif du Plan de Compensation des Surcoûts est de soutenir la compétitivité de la filière pêche et aquacole. afin que les entreprises de pêche de Guyane aient les mêmes capacités de développement que celles de Métropole. En effet, la situation de l'ultrapériphéricité, génère des surcoûts sur l'ensemble de la chaîne de production ayant un impact sur le coût de revient du poisson.